

Dates : Samedi 14 décembre 2019, de 10h à 20h30
Dimanche 15 décembre 2019, de 10h à 19h

Lieu : MONTFORT-SUR-MEU – Mail Renée Maurel et Rue du Tribunal

Règlement

1 - Conditions inhérentes à la qualité du marché

Article 1 : le site

Le village de Noël de la ville de Montfort-sur-Meu est installé au cœur de la ville, sur le Mail Renée Maurel et Rue du Tribunal, à proximité de la Patinoire de Noël et de la Fête foraine.

Article 2 : les participants

Le village de Noël est ouvert aux commerçants sédentaires et non sédentaires, industriels forains, artisans, producteurs, artistes libres pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité sur le domaine public.

Il peut accueillir plus d'une trentaine de vendeurs.

Tout candidat doit pouvoir justifier de son statut de professionnel conformément à la loi 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, sa circulaire du 1 octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993.

Il adressera ainsi un dossier de candidature à Mme le Maire de la Ville de Montfort-sur-Meu.

Le village n'acceptera pas les revendeurs.

Article 3 : Les emplacements affectés

L'emplacement qui a pour destination l'installation d'un stand, d'un chalet, d'un chapiteau ou d'un manège, est affecté nommément à une personne physique et non à une personne morale.

Les autorisations délivrées porteront les noms, prénoms, le statut juridique et le domicile des permissionnaires, l'indication des objets autorisés à la vente, les dimensions du stand du chalet, du chapiteau (longueur et largeur), ou du manège et le site ainsi que la durée de l'occupation.

Toute forme de sous-location est strictement interdite.

Article 4 : les règles communes à l'occupation d'un emplacement

Le participant doit être présent pendant toute la durée du marché aux horaires susmentionnés sous peine de pénalité.

Il expose et vend soit de l'artisanat de qualité, soit des produits du terroir ou encore des produits spécifiques à la période de Noël. **Les produits doivent suggérer des idées cadeaux.**

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur, concernant le commerce et toute réglementation particulière, concernant les produits mis en vente (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets, cuirs et textiles, etc...).

Il lui appartient de faire, auprès des différentes administrations, les déclarations auxquelles il serait tenu (douanes, vente d'alcool...).

Les marchandises devront correspondre à celles déclarées à l'inscription et acceptées.

Au cas où il serait contrevenu à cet engagement, l'exposant sera immédiatement prié de quitter les lieux. Les organisateurs visiteront les chalets et stands et vérifieront l'authenticité des articles exposés. Ils feront retirer tout article contraire à la réglementation.

L'affichage des prix est obligatoire.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Les branchements électriques seront assurés par les services techniques de la ville à hauteur de 5 Ampères (soit 1.000 Watts) par chalet, sauf cas particulier (restauration, préciser l'ampérage nécessaire sur le dossier d'inscription). **Nous vous informons que l'usage de chauffage d'appoint est interdit.**

Demeure à la charge de l'exposant, la mise en lumière de son chalet, dans la limite de l'ampérage prévu par les organisateurs. Il devra donc prévoir son propre matériel électrique (spots, rallonges, ampoules, multiprises, guirlandes lumineuses...), ainsi que les supports de présentation et d'aménagement à l'intérieur de son chalet.

Article 5 les décorations du village

La décoration extérieure et à l'intérieur du site sera assurée par la Ville. Toute décoration extérieure supplémentaire devra être soumise à son accord.

La décoration des chalets (intérieure et extérieure) sera obligatoirement faite par les exposants. Elle doit en tout état de cause, s'accorder avec la thématique de Noël. Elle devra être de qualité, renouvelée chaque année et conforme aux règles de sécurité. L'éclairage du site sera installé par nos soins, chaque exposant devra prévoir l'éclairage de son chalet et une guirlande lumineuse d'extérieur.

Un espace géographique précis est délimité par chalet pour l'aménagement et la décoration.

2 - Mise en place

Article 6 : les horaires de la mise en place

La mise en place pourra se faire à partir du vendredi 13 décembre 2019 **à partir de 17h** au plus tôt et jusque 20h, ou le samedi matin à partir de 7 h et avant 9h30 au plus tard. Elle devra être terminée 30 minutes avant l'ouverture du marché (soit à 9H30).

En cas de non-respect de cette obligation, les organisateurs se réservent le droit de réattribuer l'emplacement. Aucun remboursement ne pourra être consenti.

Article 7 : l'état des lieux

L'état des lieux entrant est fait par l'organisateur afin que chaque exposant puisse s'installer dans un chalet en bon état. **L'exposant doit donc avertir l'organisateur de sa présence une fois sur le site avant d'occuper son chalet.** Si cela n'est pas fait, le chalet sera considéré comme mis à disposition dans un parfait état. Si l'exposant remarque une anomalie lors de sa prise de possession du chalet, il est tenu d'en avertir immédiatement l'organisateur.

Lors de l'état des lieux sortant de fin de marché, chaque exposant s'engage à rendre le chalet dans le même état que celui de l'état des lieux entrant.

Aucune modification de structure des chalets ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant.

Pendant la durée du marché, chaque exposant pourra ravitailler son chalet, à condition de ne pas gêner le stationnement et la circulation sur la voie publique (Cf. arrêté municipal) et de préférence en dehors des heures d'ouverture du village de Noël au public.

3 - Assurance - Responsabilité – Surveillance

Article 8 : assurance du demandeur

Tout exposant est tenu de produire, à l'appui de sa demande, une attestation garantissant sa responsabilité civile en cours de validité au moment de la manifestation (indiquer les montants garantis pour les dommages matériels et corporels).

Article 9 : gardiennage du site

Les emplacements étant en plein air et bien qu'un gardiennage soit assuré la nuit, il appartiendra à chacun de ranger son matériel pendant la nuit. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

A partir du jeudi 12 décembre 2019 à 19H00 et jusqu'au lundi 16 décembre 2019 à 8h00, un service de gardiennage assurera la surveillance de nuit. Ce service est compris dans le prix global de location. Il est néanmoins recommandé aux exposants de remballer la marchandise et de ne pas la laisser sur place. En tout état de cause, l'organisateur décline toute responsabilité en matière de vol ou vandalisme sur le site du village de Noël et dans les véhicules des exposants.

4 - PAIEMENT

Article 10 : paiement d'avance

Pour les dossiers qui auront reçu un avis de principe favorable, il sera demandé le versement du montant de l'inscription. Sans règlement dans les 10 jours après l'envoi de l'avis de principe favorable, la candidature sera considérée annulée. Un reçu de paiement sera envoyé à réception du paiement. Une facture acquittée sera envoyée à chaque participant à l'issue du Village de Noël.

5 – Conditions d'annulation et de remboursement

Article 11 : les conditions d'une annulation

L'annulation de la réservation ne sera prise en compte que dans les cas de force majeure (décès, arrêt maladie) et après présentation d'un justificatif.

6 – Location

Article 12 : les tarifs

Les tarifs sont joints en annexe 1 au présent règlement.

7 – Inscriptions

Article 13 : les dates d'envoi des candidatures

- **Ouverture des inscriptions : 1er aout 2019**
- **Clôture des inscriptions : 30 septembre 2019**

Article 14 : le dossier de candidature

Ce dernier est établi sur la base du dossier-type, disponible en version papier ou via un formulaire en ligne sur le site <https://www.montfort-sur-meu.bzh/> .

Tout dossier incomplet sera retourné et repris en compte après régularisation.

Une participation précédente ne dispense pas de fournir les documents demandés.

Lors de son inscription, l'exposant devra porter à la connaissance des organisateurs, les produits qui seront exposés.

Tout exposant non-inscrit et non-autorisé dans les délais ne sera pas admis sur le marché.

En cas de dossier papier, il devra être déposé ou envoyé à la mairie de Montfort-sur-Meu - Boulevard Villebois Mareuil - BP 86219 - 35162 MONTFORT-SUR-MEU à l'attention du Maire.

8 – Admission

Article 16 : Principes généraux

Tous les dossiers de candidature sont soumis à l'avis d'un comité de sélection se réunissant en une ou plusieurs sessions. Elle est présidée par l' élu en charge de la manifestation, sur présentation d'un rapport technique de synthèse, préparé par le ou les services concernés qui en assurent le secrétariat et qui participent aux travaux.

Le comité de sélection est composé de :

- L' élu en charge du village de Noël
- L' élu en charge de la vie associative
- L' élu en charge du commerce
- Des personnalités extérieures nommées par le Président de la commission dont il estime que la participation représente un intérêt particulier au regard de la manifestation,
- Le pôle vie de la cité de la ville

Ne peuvent prendre part aux travaux du comité de sélection les membres intéressés à un dossier de candidature soumis à la procédure consultative.

Article 17 : les critères du comité de sélection

Les dossiers de candidature seront examinés en tenant compte des critères suivants :

- *1^{er} critère* : le respect des principes de sécurité, de santé, d'hygiène
- *2^e critère* : la nature et la qualité des produits proposés en rapport avec les fêtes de Noël. A ce titre sont notamment valorisés :
 - La prise en compte des thématiques et valeurs véhiculées par les fêtes de Noël
 - Toute précision quant à l'origine et aux caractéristiques des produits
 - Le respect du principe de développement durable et du commerce équitable
 - L'originalité des produits, leur authenticité comme témoignage d'un savoir-faire reconnu et susceptible de donner lieu à des animations ou démonstrations sur le Village de Noël
- *3^e critère* : la présentation soignée et l'aspect festif du périmètre de vente affecté
Seront valorisés :
 - Le « design » d'ensemble de la structure de vente
 - La prise en compte d'éléments décoratifs strictement liés au cadre esthétique propre aux fêtes de Noël.
- *4^e critère* : l'expérience ou des références professionnelles établies à l'occasion de manifestations de même nature.

En aucun cas le comité de sélection n'est tenu de donner les motifs de sa décision. Il se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, ainsi que le nombre de participations, afin de conserver au marché son caractère de diversité et un certain renouvellement.

Le comité de sélection est chargé de rendre un avis qui ne lie nullement l'autorité municipale en charge de la décision de sélection et d'attribution.

Une participation précédente ne garantit pas l'acceptation de la candidature.

De même, l'acceptation n'apporte aucun droit préférentiel dont le titulaire pourrait se prévaloir l'année suivante.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Article 18 : les invités au village de Noël

La ville se réserve le droit d'inviter 3 associations maximum chaque année pour organiser au sein du village :

- Le carré international avec nos villes jumelles et/ou pays invités animé par le comité de jumelage ; ce dernier devant proposer des spécialités et des cadeaux en provenance de nos villes jumelles
- Le carré du partage dont la nature des activités ou produits proposés par l'association au village de Noël est à but humanitaire ou caritatif et sans visée lucrative

Ces associations invitées doivent se conformer à l'esprit de Noël.

Chaque association invitée par la ville présentera à l'élu en charge du village et à l'élu en charge de la vie associative le projet d'activités et de produits proposés au plus tard début novembre. Suite à cet entretien, l'invitation sera ou non officialisée.

Les associations devront veiller à la qualité de leurs produits (sanitaires, esthétiques...) et à la sécurité de ces derniers.

En aucun cas l'association ne devra faire une concurrence directe aux exposants du Village.

Les associations invitées ne seront pas redevables du paiement de la location de l'emplacement.

9 - Arrêté Municipal

Un arrêté municipal complétera ce règlement. Il précisera les modalités de stationnement des véhicules : tout contrevenant faisant de la "vente sauvage" se verra exclu du village de Noël.

Mairie de Montfort-sur-Meu

Boulevard Villebois Mareuil – BP 86219 – 35162 MONTFORT-SUR-MEU

Tél. : 02.99.09.00.17 - Fax : 02.99.09.14.04

Site internet : www.montfort-sur-meu.fr

Contact Village de Noël :

Katia POJE – 02.99.09.00.17 (Standard) – katia.poje@montfort-sur-meu.fr
